République du Sénégal

COUR SUPRÊME

Rapport annuel de la Cour suprême 2019

Dakar

Septembre 2019

République du Sénégal

COUR SUPRÊME

Rapport annuel de la Cour suprême
2019

Dakar

2020

En application de l'article 31 de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017, « La Cour suprême établit chaque année le rapport de ses activités.

Ce rapport, soumis par le Secrétaire général de la Cour au Premier Président délibérant avec les membres du Bureau, est adopté par l'Assemblée intérieure en séance plénière à laquelle participent tous les magistrats de la Cour, ainsi que les professeurs titulaires et professeurs assimilés et les maîtres de conférences titulaires des universités en position de détachement.

Le rapport peut contenir, notamment, des propositions de réforme d'ordre législatif, réglementaire ou administratif.

Le rapport est adressé au Président de la République et au Président de l'Assemblée nationale.

Il est ensuite publié dans les mêmes formes que le *Bulletin des arrêts* de la Cour suprême. »

© Cour suprême, 2020
ISSN 0850 - 5713

Utilisation commerciale interdite
Reproduction autorisée avec indication de la source

République du Sénégal

COUR SUPRÊME

Rapport annuel de la Cour suprême
2019

Sommaire

Présentation du Rapport annuel 2019 de la Cour suprême
par M. Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY 7

Première partie* : *Activités de la Cour suprême en 2019 **9**

1. Procès-verbal de l'Audience solennelle de Rentrée des cours et tribunaux, année judiciaire 2018-2019 **11**

2. Activité juridictionnelle **19**

3. Activités administratives **39**

1. Activités du Service de documentation et d'études de la Cour suprême 39
2. Autres activités administratives 69

4. Activités internationales **71**

5. Perspectives pour l'année 2020 **77**

Deuxième partie* : *Discours **79**

1. Audience solennelle de Rentrée des cours et tribunaux, année judiciaire 2018-2019, sur le thème "*La protection des données personnelles*" **81**

- Discours d'usage de M. Ousmane GUÉYE, conseiller conseiller à la cour d'Appel de Kaolack 81
- Allocution de M. Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY, Procureur général près la Cour suprême 97
- Allocution de Me Mbaye GUÉYE, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats 109

- Allocution de M. Mamadou Badio CAMARA, Premier président de la Cour suprême 121
- Allocution de Son Excellence M. Macky SALL, Président de la République du Sénégal 129

2. Allocutions aux Journées d'études et aux manifestations internationales 137

Annexes 161

Arrêté n° 000370 / PPCS, fixant les audiences et la composition des chambres de la Cour suprême du 6 novembre 2018 au 31 juillet 2019 161

Liste des figures et des tableaux 165

Table des matières 167

Présentation du Rapport annuel de la Cour suprême pour l'année 2019

Par M. Cheikh Ahmed Tidiane COULIBALY

Premier président de la Cour suprême

Le présent rapport de la Cour suprême est adressé à Monsieur le Président de la République, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017.

Le chef de l'État, Président du Conseil supérieur de la Magistrature, a présidé l'audience solennelle de Rentrée des cours et tribunaux le mardi huit janvier 2019.

Le discours d'usage, prononcé par Monsieur Ousmane Guéye, conseiller à la Cour d'Appel de Kaolack, portait sur le thème : « La protection des données personnelles ».

Au titre de l'activité juridictionnelle, le greffe central de la Cour suprême a enregistré 532 affaires réparties comme suit : 136 pénales, 188 civiles et/ou commerciales, 90 sociales, 86 administratives et 32 requêtes en rabat d'arrêt, destinées aux chambres réunies.

Ces affaires viennent s'ajouter aux 148 en stock au greffe central à la fin de l'année 2018, comprenant : 46 affaires pénales, 32 affaires civiles et/ou commerciales, 50 affaires sociales, 12 affaires administratives et 8 requêtes en rabat d'arrêt.

Ainsi, le service du greffe de la Cour suprême a fonctionné avec 739 affaires, dont 241 pour la chambre criminelle, 230 pour la chambre civile et commerciale, 108 pour la chambre sociale, 102 pour la chambre administrative et 58 pour les chambres réunies.

L'activité juridictionnelle de la Cour suprême est, en outre, présentée sous forme de graphiques, avec des indications statistiques pour chaque chambre (criminelle, civile et commerciale, administrative et sociale) et pour les chambres réunies.

L'exercice a consisté à évaluer et à commenter le nombre d'affaires entrées, le nombre d'affaires jugées et le nombre d'affaires en instance en fin d'année, constituant le « stock » à reporter sur l'année suivante, avec

une mention sur la nature des décisions rendues au cours de l'année écoulée, sur le suivi de l'évolution des flux de dossiers depuis août 2008, date de création de la Cour suprême par la fusion du Conseil d'État et de la Cour de cassation.

Les activités administratives sont constituées des réunions mensuelles du bureau de la Cour suprême tenues durant l'année 2019, qui ont permis de suivre l'évolution du travail des chambres et du service de documentation, d'évaluer les délais de traitement des procédures et de discuter des contraintes susceptibles d'entraver le fonctionnement régulier de la haute juridiction.

Le rapport du Service de documentation et d'études (SDE) est consacré à ses missions traditionnelles : l'aide à la décision et la diffusion de la jurisprudence. Le partenariat a été privilégié pour mieux asseoir la politique jurisprudentielle. C'est dans cet esprit qu'un dialogue avec les juges du fond se tient régulièrement.

Comme au cours des années précédentes, l'activité internationale a démontré le rayonnement de la Cour suprême dans les organisations dont elle est membre et la réaffirmation des liens étroits qui l'unissent à la Cour de cassation et au Conseil d'État français.

Au titre de cette activité, le Premier président, accompagné d'autres membres de la Cour, a pris part aux rencontres statutaires des trois réseaux judiciaires de la Francophonie : l'Association des Hautes juridictions de cassation ayant en partage l'usage du français (AHJUCAF), l'Association africaine des Hautes juridictions francophones (AA-HJF) et le Réseau francophone des Conseils de la magistrature judiciaire (RFCMJ).

Représentant l'AHJUCAF, accompagné du Secrétaire général Jean-Paul JEAN, le Premier président, Mamadou Badio Camara a en outre participé, le 23 juillet 2019 au siège des Nations Unies, à New-York, à une conférence sur le thème « Voix du Sahel : réponses judiciaires au terrorisme », organisée par l'ONG Global Center on Coopérative Security, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), la Direction du Comité exécutif de l'ONU pour la lutte antiterroriste (DECT) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), avec le soutien du gouvernement canadien.

Par ailleurs, une convention de collaboration et de partenariat a été signée entre l'ARMP (Agence de Régulation des Marchés Publics) et la Cour suprême. Cet accord formalise un cadre de coopération entre les deux institutions pour une meilleure prise en charge de leurs missions.

Les deux institutions ont ainsi organisé deux ateliers d'échanges :

- les 3 et 4 mai 2019, un atelier sur le thème : « Suivi de l'exécution des décisions de l'ARMP et de la Cour suprême » ;

- et les 22 et 23 novembre 2019 : « un atelier d'échanges sur les Partenariats Public-Privé ».

Les perspectives pour l'année 2020 sont dégagées dans la partie V, qui souligne la poursuite des réflexions dans le cadre des réunions de la Cour suprême, en commun avec les partenaires au Sénégal et avec les réseaux internationaux.

La seconde partie de ce rapport reproduit les allocutions de la Rentrée solennelle des cours et tribunaux, qui s'est déroulée le huit janvier 2019 et dont le discours d'usage portait sur le thème de « La protection des données personnelles ».

Elle propose ensuite divers discours prononcés lors de rencontres organisées au Sénégal et de réunions internationales auxquelles des membres de la Cour suprême ont pris part en 2019.

Je voudrais ajouter enfin que l'année écoulée a constitué une étape marquante dans l'effort de modernisation du site internet de la Cour suprême (www.coursupreme.sn) et la finalisation de l'intranet en vue de la dématérialisation des procédures et du traitement en ligne des contentieux.

Enfin, la Cour suprême exprime sa reconnaissance aux magistrats, fonctionnaires et collaborateurs extérieurs qui ont contribué à la réalisation de ce rapport.